

Délibération n°26 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Approbation de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte à Sevrans.

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France, adopté le 20 décembre 2017,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis, adopté par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,

VU la délibération n°125 du conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

VU la délibération n°128 du conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-3282 du 20 décembre 2019 portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte à Sevrans,

VU les conclusions de la commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde du 17 novembre 2021 présidée par Monsieur le sous-préfet de Seine-Saint-Denis approuvant l'engagement d'un Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans sur la copropriété,

VU le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-annexé,

CONSIDERANT que la copropriété Le Bonaparte, sise au 2 à 10 allée de la Roseraie et 13,15 avenue André Toutain composée de 51 logements, est identifiée avec des fragilités dès 2004.

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle effectuée en 2017, confirme les grandes difficultés de la copropriété et conclut à la nécessité de créer une commission d'élaboration visant à définir le dispositif d'accompagnement le plus approprié,

CONSIDERANT que la commission d'élaboration du 17 novembre 2021, présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis, a validé la mise en place d'un dispositif de Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans au profit de la copropriété Le Bonaparte visant le redressement de sa gestion, l'assainissement financier, le renforcement de sa gouvernance, l'accompagnement des ménages en difficulté et la requalification de l'ensemble immobilier par la réalisation d'un projet de travaux global,

CONSIDERANT que ce Plan de Sauvegarde fait l'objet d'une convention partenariale entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans, l'État représenté par le préfet de Seine-Saint-Denis, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bonaparte.

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	41 voix	Unanimité
Présents ou représentés	41 voix	
Exprimés	41 voix	
Pour	41 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-après annexé, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire de Sevrans à signer la convention et tout acte y afférent ;

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis et au Comptable public,
- notifiée à l'EPT Paris Terres d'Envol


Le Maire
Stéphane BLANCHET

M. le maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022